

Bureau du 30 octobre 2025

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 7

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250139

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 24S076

**Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique
(FDPPMA48)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 23 octobre 2025, s'est réuni le 30 octobre 2025 à 14h, à l'Espinas (48160 Ventalon en Cévennes), sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Florian PISKOSZ ROYER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à Mme Jeannine BOURRELY,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC, à M. Pierre PLAGNES.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106, 20240003 et 20250045 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20250012 du bureau de l'EP PNC en date du 27/02/2025 accordant une subvention à la Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA48),

Considérant la demande de prorogation de la Fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPMA48) en date du 15/09/2025,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 24S076 jusqu'au 31/03/2027.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,

Stéphane MAURIN